PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KATZENTHAL

SEANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2026

Membres présents : Sous la présidence Mme le maire Nathalie TANTET-LORANG, Mmes et MM. les Adjoints Guillaume MEYER, Dominique STOECKLE, Michel WECK, Mmes et MM. les Conseillers municipaux, Annette KUENTZMANN, Isabelle KLEE-COUTURIER, Michael PIAZZON, Carine JACOBOWSKY Anne DEBUS, Jonathan MAITREL, Clémentine WECK, Camille KAUFFMANN, Maxime KUENTZ, Laurent SCHUMACHER.
Absents excusés :/
Absents non excusés : Jonathan ZIELINSKI
Procurations de vote : /

Auxiliaire de séance : Mme Elodie CHEVALLIER, Secrétaire Générale de Mairie.

La convocation a été faite le 10 septembre 2026.

ORDRE DU JOUR :

1) Désignation du secrétaire de séance
2) Approbation du compte rendu de la séance du 8 juillet 2026
3) Avis sur le projet de modification du PLUI
4) Avis sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la CCVK
5) Avis sur le projet de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) Alsace
6) Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2025
7) Approbation d'une contribution volontaire au Fond de Solidarité pour le logement de la CEA
8) Acceptation du fond de concours de la CCVK pour l'adaptation au changement climatique
9) Approbation des travaux d'aménagement de l'entrée du village au Florimont
10) Débat sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire (PSC)
11) Rectification de la délibération 2026-04-23 portant sur les délégations du conseil municipal au maire : montant HT
12) Examen de demandes de droit de préemption urbain
13) Vente d'une parcelle boisée : renonciation au droit de préférence
14) Informations relatives aux décisions prises par délégation
15) Informations courantes
16) Divers

Vérification du quorum

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :
Vente d'une parcelle boisée : renonciation au droit de préférence

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Guillaume MEYER est désigné secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 8 JUILLET 2026

Le PV de la séance du 8 juillet 2026 transmis aux élus par courriel le 28 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité.

3) AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 1 DU PLUI

Le Président de la CCVK a engagé une procédure de modification de droit commun du PLUi. Celle-ci vise à adapter le document d'urbanisme aux besoins du territoires après deux ans d'application. L'arrêté a été signé le 13 mars 2026 et affiché au siège de la CCVK et dans les mairies de l'ECPI en pendant 1 mois.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, ce projet de modification a été notifié à la commune de KATZENTHAL le 31 août 2026 avant ouverture de l'enquête publique, afin que le Conseil Municipal puisse émettre un avis sur les évolutions proposées.

Mme Camille KAUFFMANN, conseillère déléguée à l'urbanisme, expose les principales évolutions du projet de modification qui concernent directement ou indirectement le territoire communal, notamment:

1) Dans le règlement graphique, intégration d'espaces de jardin en zone N à Katzenthal, actuellement classés en zone Ap
2) Possibilité en secteur vignoble d'installer des dispositifs de production d'énergies renouvelables en plus de la végétalisation des toitures terrasses des annexes
3) Encadrer les meublés de tourismes dans le PLUi : intégrer la destination « autre hébergement touristique » aux tableaux de destination, sans changer la règle des zones et à Katzenthal mise en place de périmètres de servitude de résidence principale

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après délibération, décide

- d'émettre un avis favorable sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté par l'EPCI,

- de charger Madame le Maire de notifier la présente délibération au Président de la CCVK dans les meilleurs délais.

4) AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DE LA CCVK

La communauté de commune de la Vallée de Kaysersberg a engagé une procédure de rédaction de Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) dans le cadre de sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Conformément aux dispositions de l'article L 1214-36-1 du Code des transports, ce projet de Plan de Mobilité Simplifié a été notifié à la commune de KATZENTHAL le 31 juillet 2026 afin que le maire puisse émettre un avis.

Madame le maire rappelle que ce plan a été vu en commission mobilité de la CCVK le 30 juillet 2026 et en bureau communautaire.
Le Maire expose l'objectif du plan qui est de proposer une offre de mobilité adaptée aux besoins des habitants, des entreprises et des usagers selon 4 axes :

- AXE 1 : Renforcer l'offre des transports en commun par une offre lisible et performante
- AXE 2 : Diversifier les solutions de déplacement pour limiter le recours à l'autosolisme
- AXE 3 : Structurer et développer les mobilités actives à l'échelle du territoire
- AXE 4 : Communiquer, sensibiliser et accompagner les changements de pratiques.

Le Maire expose les objectifs du plan qui concernent directement ou indirectement le territoire communal notamment :

- Ajuster la ligne régionale R013 au besoin des habitants
- Proposer une offre de transport en commun sur le territoire
- Conforter la mise en œuvre d'une solution de mobilité solidaire
- Déploiement des bornes de recharge pour les véhicules électriques
- Continuer de mailler le territoire d'aménagements cyclables pour un réseau continu et sécurisé

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable.
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, dont les résultats sont les suivants :
Pour : 13 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 1 voix

DECIDE

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié (PDMS),
- charge Madame le Maire de notifier la présente délibération à la Présidente de la CCVK dans les meilleurs délais.

5) AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET RANDONNEES (PDIPR) ALSACE

- VU l'article L.361-1 du Code de l'environnement ;
- VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plan Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (réf. NOR : PRMEB861216C)
- VU les articles L.161-6-1 et D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime,

- VU l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

Madame le Maire expose que selon les informations communiquées en date du 05 août 2026, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.
Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de randonnées pédestre, équestre et VTT de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :
- La Collectivité européenne d'Alsace est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;
- Les comités sportifs et le Club Vosgien développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;
- Les intercommunalités, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement locale d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire ... ; elles assurent la cohérence territoriale. A ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.
Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection des chemins ruraux : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.
L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.
Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Considérant que selon l'article L.361-1 du Code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, après avis des communes concernées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;
Considérant que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;
Considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après délibération, décide

- *d'émettre un avis défavorable sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe à la présente délibération ;*
- *d'émettre un avis défavorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace ;*
- *de refuser le principe de la participation de la Commune de KATZENTHAL pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale ;*
- *de charger Madame le Maire de notifier la présente délibération au Président de la CEA dans les meilleurs délais.*

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

6) ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE L'EXERCICE 2025

Mme le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après délibération, décide

-d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
-de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
-de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
-de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
-de charger Madame le Maire de notifier la présente délibération dans les meilleurs délais.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

7) APPROBATION D'UNE CONTRIBUTION VOLONTAIRE AU FOND DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT DE LA CEA

Dans son courrier du 3 août 2026 adressé au Maire, La CEA sollicite la participation des communes via une contribution volontaire au Fond de Solidarité pour le logement, sur la base d'un montant forfaitaire de 500€ par tranche de 1 000 habitants.
Le fond de Solidarité aide financièrement les foyers qui font face à des situations de fragilités, à travers une aide à l'accès au logement (paiement de caution), l'aide au maintien dans le logement (éviter les expulsions) et pour régler les factures d'énergies.

Le Fond de Solidarité pour le logement est fragilisé par la hausse significative des demandes et de la conjoncture économique et sociale.

Vu la proposition du maire relative à l'approbation d'une contribution volontaire au fond de solidarité pour le logement de la CEA
Considérant que plusieurs membres du conseil ont exprimé des réserves quant à la pertinence de verser des fonds à une collectivité supra communale et que la solidarité et le logement n'entrent pas dans les domaines de compétence de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, dont les résultats sont les suivants :

Pour :4 voix
Contre : 9 voix
Abstention : 1 voix

DECIDE

-De refuser d'adopter la proposition du maire relative à l'approbation d'une contribution volontaire au fond de solidarité pour le logement de la CEA
-de charger le maire de la notification et de l'exécution de la présente

8) ACCEPTATION DU FOND DE CONCOURS DE LA CCVK POUR L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Madame le maire expose que, par délibération en date du 6 juin 2024, le conseil communautaire de la CCVK a approuvé la mise en place d'un fond de concours pour l'adaptation au changement climatique, fonds de concours finançant 50% du reste à charge communal pour des dépenses éligibles.
Dans ce cadre, par délibération n° du 2025-04-21, le conseil municipal à approuvé le programme des travaux relatifs à l'adaptation au changement climatique pour un montant prévisionnel total de 9170 € HT soit 11 004 € TTC, ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération. Les travaux d'installation des bancs équipés d'ombrières à l'aire de jeux sont désormais achevés.
Par courrier en date du 13 octobre 2025, la CCVK a notifié à la commune son accord pour soutenir le projet par l'intermédiaire de son fond de concours. Toutefois, le règlement prévoit que le fond de concours est versé en une seule fois sur présentation d'une délibération à la majorité simple de la commune bénéficiaire, acceptant le fond de concours et précisant le plan de financement définitif des dépenses éligibles réellement payées, des recettes réellement perçues, ainsi que le montant restant à charge de la commune.

Il revient à la commune de délibérer sur la base du plan de financement définitif de la l'opération qui s'établit comme suit :

Dépenses	Montant	**Ressources**	Montants
Fournitures des 3 Bancs (HT)	9 170,00 €	Coup de Puce Rural (Région Grand Est)	2 751,00 €
TVA 20%	1 834,00 €	FCTVA 16.404%	1 805,00 €
-	-	Auto-financement de la commune	3 224,00 €
-	-	ECPI : Fonds de concours	3 224,00 €

Total TTC	11 004,00 €		11 004,00 €

Entendu les explications du rapporteur,
Vu la délibération 2024.00060 en date du 6 juin 2024 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg approuvant la mise en place d'un fonds de concours pour l'adaptation au changement climatique ;
Vu le règlement du fonds de concours annexé à la délibération 2024.00060 en date du 6 juin 2024 ;
Vu la délibération 2025-04-21 du conseil municipal approuvant le projet ;
Vu le courrier de la CCVK en date du 13 octobre 2025, notifiant à la commune de Katzenthal l'attribution d'un fonds de concours pour l'adaptation au changement climatique

Considérant que, en application des dispositions du règlement du fonds de concours pour l'adaptation au changement climatique, il convient de délibérer sur le plan de financement définitif de l'opération d'adaptation du changement climatique de la commune ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après délibération, décide

- *D'approuver le plan de financement définitif des travaux réalisés par la commune de Katzenthal et relatifs à l'adaptation au changement climatique*
- *D'accepter le fonds de concours communautaire pour la fourniture de 3 bancs équipés d'ombrières*
- *De charger Mme le maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités se rapportant à cette décision et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette décision*

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

9) APPROBATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ENTREE DU VILLAGE AU FLORIMONT

La commission voirie s'est réunie les 17 juillet et 21 août 2026. Elle a étudié le projet des travaux d'aménagement de l'entrée du village au Florimont
La commission voirie propose de valider les travaux et le financement des travaux comme décrits ci-dessous :

- Bettinger : Pose et fourniture d'un totem en acier corten : 5 538.00TTC
- Huntzinger : Construction d'un mur de soutènement : 11 618.40 TTC
- Strohmayer : éclairage de l'enseigne : 2 600.40 TTC
- Fabien Prestations : terrassement : 2 000 € TTC

Soit un coût total prévisionnel de : 21 756,80 € TTC

Il est rappelé que les travaux ont été inscrits au programme des travaux et acquisitions 2026 en mars 2026 à hauteur de 20 000 € TTC.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après délibération, décide

- d'adopter le programme des travaux d'aménagement de l'entrée du village pour un montant de 21 756,80€ TTC
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant,

- de charger Madame le Maire ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente.
ADOPTE À L'UNANIMITÉ

10) DEBAT SUR LES GARANTIES EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) DES AGENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;
Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le rapport de présentation transmis aux membres de l'assemblée délibérante en vue du présent débat ;
Considérant que, à la suite du renouvellement général des assemblées délibérantes, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire doit être organisé dans un délai de six mois (article L827-12 du CGFP) ;
Considérant que ce débat vise à définir les grandes orientations de la collectivité en matière de participation financière aux risques santé et prévoyance, compte tenu des récentes évolutions législatives et réglementaires ;
Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote sur le fond mais doit être formellement acté par une délibération ;

Le Conseil municipal acte qu'un débat s'est tenu au sein de l'assemblée sur les garanties de protection sociale complémentaire (PSC) santé et prévoyance destinées aux agents de la collectivité territoriale, sur la base du rapport de présentation qui lui a été soumis.

11) RECTIFICATION DE LA DELIBERATION 2026-04-23 PORTANT SUR LES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu le courrier de la direction de l'immigration, citoyenneté et légalité de la préfecture du Haut-Rhin reçu le 24 août 2026, invitant le conseil municipal à modifier la délibération portant délégations du conseil municipal au maire pour prévenir toute difficulté d'interprétation quant à la portée de cette délégation afin de préciser expressément la nature du seuil de 25 000 € pour la passation, l'exécution et le règlement de marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budgets.

Vu l'omission dans la délibération 2026-04-23 intitulée « délégation du conseil municipal au maire » de la séance du 1er avril 2026, fixant un montant maximal de 25 000 euros sans préciser si ce montant doit s'entendre hors taxes ou toutes taxes comprises.

Considérant qu'il s'agit d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger la délibération en adoptant une délibération rectificative sans proposer le retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle

Il convient de procéder à la rectification de cette erreur matérielle de forme.

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'un certain nombre de délégations.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après délibération, décide

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 25°000 € TTC (toutes taxes comprises),
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- de charger le Maire ou son représentant de la notification de la présente.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

12) EXAMEN DE DEMANDES DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Une demande de droit de préemption urbain a été déposée en mairie, à savoir :
- Celle relative à la vente par Madame MEYER Aude Jeanne Adèle et Monsieur THIENPONT Cyrille Marie Francois au profit de Monsieur SPEHLER Sébastien Florent et Madame KOENIG Marine de la parcelle à bâtir cadastrée Section 12 n°416, au 141 rue des Trois-Epis d'une contenance de 4 ares.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après délibération, décide
- de ne pas préempter
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant,
- de charger le Maire ou son représentant de la notification de la présente.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

13) VENTE D'UNE PARCELLE BOISEE : RENONCIATION AU DROIT DE PREFERENCE

Madame le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'Article L.331-24 du Code Forestier, la Commune bénéficie du droit de préférence en cas de cession de parcelles boisées de moins de 4 hectares.

Maître Claude HEITZ, notaire à Colmar, a informé la commune de la vente de la parcelle boisée cadastrée Section 13 n°144 au lieudit Moenchwald, d'une contenance de 28,60 ares, classée en zone N du PLUI, pour un montant de mille quatre centre vingt euros (1420 €) frais de notaire en sus.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après délibération, décide

- de ne pas exercer ce droit de préférence et de renoncer à l'acquisition de cette parcelle.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant,
- de charger le Maire ou son représentant de la notification de la présente.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

14) INFORMATIONS RELATIVES AUX DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Intervention de l'entreprise Toit et Patrimoine sur le toit de l'église pour le remplacement de tuiles tombées à la suite d'un coup de vent : 1318€ TTC

15) INFORMATIONS COURANTES

*** Travaux au château de Wineck (Nathalie TANTET-LORANG)**
-16/07/26 : Réunion de démarrage des travaux de réfection du balcon du donjon du château avec l'architecte, l'entreprise et la commune
-03/09/26 : réunion de fin de travaux
-16/09/26 : enlèvement de l'échafaudage
- Faisant suite à la demande de l'association des amis du Wineck, d'une remise en état de la balustrade autour du fossé, un devis a été demandé à l'entreprise Fritsch. Une consultation auprès de plusieurs entreprises sera effectuée.

*** Entretien avec des représentants du collectif non à l'antenne à Katzenthal du 16 juillet 2026 (Nathalie TANTET-LORANG)**
-pour donner suite à la demande des représentants du collectif « non à l'antenne » un entretien a été organisé entre la préfecture, la CEA, l'opérateur FREE mobile, la commune et des représentants du collectif « non à l'antenne relais à Katzenthal ». Le Collectif a diffusé un compte rendu des échanges. La commune n'a pas validé le compte rendu, s'agissant d'une réunion d'information pour répondre aux questionnements des requérants.

*** Commission communale voirie du 17 juillet 2026 (Nathalie TANTET-LORANG)**
-Etude du projet d'aménagement d'entrée de village au lieu-dit Florimont

*** Rendez-vous avec la CAF68 et la CCVK du 22 juillet 2026 (Nathalie TANTET-LORANG)**
-prise de contact avec les nouveaux élus
-présentation des dispositifs de subventions à destination des communes dans le cadre des CTG

*** Rencontre avec le major de la brigade de gendarmerie de Wintzenheim du 29 juillet 2026 (Nathalie TANTET-LORANG)**
-présentation du major Hieber qui a pris ses fonctions en juillet 2026

*** Réunion avec la Colmarienne des Eaux du 29 juillet 2026 (Nathalie TANTET-LORANG)**
-réunion de travail entre la commune et la CDE dont le sujet principal était le projet de convention pour le service d'assainissement

*** AG extraordinaire copropriété 17 grand' rue du 30 juillet 2026 (Guillaume MEYER)**
-présentation des devis pour les travaux sur le mur présentant des infiltrations d'eau
-approbation des travaux

*** Commission d'attribution logement Centre Alsace Habitat du 04 août 2026 (Nathalie TANTET LORANG)**
Un logement s'étant libéré à Katzenthal, la commission d'attribution de CAH se réunit pour valider les candidatures.

*** Commission Intercommunale Déchets du 02 septembre 2026 (Jonathan MAITREL)**
-Marchés de collecte et traitement renouvelé pour 5 ans. Hausse globale du coût du marché estimée à +14%, à prendre en compte pour la fixation des tarifs de redevance.
-bilan sur la mini-déchetterie située à Orbey
-tri des biodéchets : point sur l'expérimentation de composteurs grutables à Orbey
- bilan de l'aide à l'achat d'équipements de compostage individuel mise en place en 2025-2026 et avis favorable à la poursuite du subventionnement à hauteur de 500 aides de 40€ maximum par équipement neuf ou d'occasion.

*** Conseil de Fabrique du 8 septembre 2026 (Nathalie TANTET-LORANG)**
-point sur l'avancement des travaux d'installation de l'antenne mobile
- retour sur la fête dieu
-organisation d'un concert de l'avent le 06 décembre et célébration des 70 ans de l'inauguration de l'église

*** Journée des élus de la CCVK du 05 septembre 2026 (Guillaume MEYER, Nathalie TANTET LORANG))**

*** Réunion entre Colmar Agglo, CCVK et la commune sur projet de piste cyclable du 09 septembre 2026 (Nathalie TANTET-LORANG)**
-présentation du projet de Colmar Agglo pour le passage d'une voie cyclable entre Ingersheim et Niedermorschwihr passant par le ban communal de Katzenthal (hors bourg)
-Cette voie cyclable ne sera pas intégrée dans le plan de mobilité de la CCVK, mais sera intégralement prise en charge par Colmar Agglomération
-un projet de convention sera transmis à la commune précisant ls modalités des travaux et d'entretien de cette piste cyclable

*** Réunion ABF du 9 septembre 2026 (Nathalie TANTET LORANG)**
-présentation du fonctionnement de l'UDAP aux nouveaux élus
-rappel des principes de covisibilité et de l'insertion des bâtiments dans le paysage

*** Commission Intercommunale Economie-Viticulture du 09 septembre 2026 (Guillaume MEYER)**
-convention avec écoparc à renouveler pour 1 an, subventionné par la DRAF
-mise en place d'une application « les saveurs de la vallée » avec 5 points de retrait de commandes en ligne
-présentation d'un projet d'atelier collectif de transformation de viande
-rencontre avec l'association Terre de liens qui aide à la reprise d'exploitation en moyenne montagne
-renouvellement des ordonnances vertes pour 1 an : dispositif de soutien à la production maraîchère locale qui propose aux femmes enceintes du territoire de bénéficier gratuitement de 28 paniers de légumes bio produits dans la vallée

*** Commission Intercommunale Petite enfance et jeunesse du 15 septembre 2026 (Nathalie TANTET-LORANG)**

-effectifs des assistantes maternelles en baisse ; 63 en 2020 et 35 en 2026
-présentation des attributions de places en crèche 2026-2027
-présentation du bilan des animations d'été
-présentation des interventions dans les collèges en 2026-2027 (1/2h par jour à Kaysersberg)
-mise en place d'un groupe de travail sur l'utilisation des couches lavables
-bourses BAFA : 3 demandes de jeunes dont 1 à Katzenthal

***Commission intercommunale mobilité du 15 septembre 2026 (Isabelle KLEE COUTURIER)**
-présentation du projet de déploiement de bornes électriques sur le territoire de la CCVK dont une à Katzenthal. La commune doit financer les travaux et l'opérateur finance la borne. La borne projetée est une borne à charge lente (6 à 8h). La commission a donné un avis favorable
-plan pistes cyclables : réflexion sur le remplacement des arceaux en anneaux sur le territoire

*** Réunion avec Vialis du 16 septembre 2026 (Nathalie TANTET-LORANG)**
-point sur l'éclairage publique
-point sur les décorations de Noël

*** Réunion avec l'association Cadet Rousselle (periscolaire) du 14 septembre 2026 (Guillaume MEYER)**
-projet de révision du règlement du car scolaire pour clarifier la responsabilité de l'établissement de la liste d'inscription journalière au trajet, déclaration des trajets habituels par les parents et information préalable en cas de modifications ponctuelles

16) DIVERS

***Dénonciation du bail de location gérance de la Boulangerie Fournil du K (Nathalie TANTET LORANG)**
- Les gérants de la boulangerie ont notifié la commune de la rupture du contrat location gérance. Le contrat prendra fin le 30 novembre 2026. Le maire et les adjoints font savoir qu'ils sont en pourparlers avec un potentiel repreneur du bail dès le 01 décembre 2026.

***Animations pour le passage du Marathon de Colmar le dimanche 20 septembre AF Katz (Carine JACOBOWSKY)**
-l'AF Katz proposera du café et des gâteaux à la vente aux spectateurs. Décoration de la route sur le tracé la veille du passage.

*** Calendriers des cérémonies et manifestations à venir :**
-11 novembre 2026 : cérémonie officielle avec dépose de gerbe au monument aux morts
- Cérémonie des vœux : 10 janvier 2026
- Repas des ainés : 31 janvier 2026

*** Prochains Conseils Municipaux et Commissions communales :**
- Mercredi 14 octobre 2026 : Séance ordinaire du conseil municipal à 20h
- Lundi 16 novembre 2026 : Séance ordinaire du conseil municipal à 20h
- Lundi 7 décembre 2026 : Séance ordinaire du conseil municipal à 20h

Plus aucun conseiller ne souhaitant prendre la parole, Madame le Maire lève la séance à 22h55.

Tableau des Signatures pour l'Approbation du Procès-verbal de la Commune KATZENTHAL

Séance ordinaire du 16 septembre 2026

ORDRE DU JOUR :

N° ordre des délibérations adoptées au cours de la séance	Relevé des délibérations adoptées au cours de la séance	N° de la délibération	Sens du vote
1	Désignation du secrétaire de séance	/	Adopté à l'unanimité
2	Approbation du compte rendu de la séance du 8 juillet 2026	/	Adopté à l'unanimité
3	Avis sur le projet de modification du PLUI	DCM-2026-09-35	Adopté à l'unanimité
4	Avis sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la CCVK	DCM-2026-09-36	Pour :13 Contre : 0 Abstention :1
5	Avis sur le projet de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) Alsace	DCM-2026-09-37	Adopté à l'unanimité
6	Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2025	DCM-2026-09-38	Adopté à l'unanimité
7	Approbation d'une contribution volontaire au Fond de Solidarité pour le logement de la CEA	DCM-2026-09-39	Pour :4 Contre : 9 Abstention :1
8	Acceptation du fond de concours de la CCVK pour l'adaptation au changement climatique	DCM-2026-09-40	Adopté à l'unanimité
9	Approbation des travaux d'aménagement de l'entrée du village	DCM-2026-09-41	Adopté à l'unanimité
10	Débat sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire (PSC)	DCM-2026-09-42	Prend acte
11	Rectification de la délibération 2026-04-23 portant sur les délégations du conseil municipal au maire : montant HT	DCM-2026-09-43	Adopté à l'unanimité
12	Examen de demandes de droit de préemption urbain	DCM-2026-09-44	Adopté à l'unanimité
13	Vente d'une parcelle boisée : renonciation au droit de préférence	DCM-2026-09-45	Adopté à l'unanimité
14	Informations relatives aux décisions prises par délégation	/	Prend acte
15	Informations courantes	/	/
16	Divers	/	/

Nom et prénom	Qualité	Signature
TANTET-LORANG Nathalie	Maire	
Guillaume MEYER	Secrétaire de séance	